



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 26 MARS 2024**

**BM2024/03/26/06 : ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER À PLAINE COMMUNE POUR LA
MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RISQUES**

DATE DE LA CONVOCATION : 20 mars 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** la directive européenne dite directive inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** le code de l'environnement, et notamment l'article L.561-3,
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENEN),
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- Vu** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le travail des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dit loi « MATRAS »
- Vu** le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/13 du 8 décembre 2017 relative à la compétence GEMAPI de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/02/02/01 du 8 février 2018 portant création d'un fonds de concours aux communes sinistrées par les inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 du 28 septembre 2018 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2019/12/04/12 portant sur la convention d'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) avec le département de Seine-Saint-Denis,

Vu l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) du Bassin Seine-Normandie arrêtée le 20 décembre 2011,

Vu le rapport d'identification des Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) arrêté le 27 novembre 2012,

Vu la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de la métropole francilienne, arrêtée le 20 décembre 2013,

Vu la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) arrêtée le 7 octobre 2014,

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie, portant sur la période 2016-2021, arrêté le 7 décembre 2015,

Vu la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de la métropole francilienne, arrêtée le 2 décembre 2016,

Vu l'addendum à l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) du Bassin Seine-Normandie arrêté le 12 octobre 2018,

Vu l'aqua prêt signé par le Président de la Métropole du Grand Paris avec la Banque des Territoires le 14 novembre 2019, ayant pour objet le financement des dépenses d'investissement en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, composé d'une ligne de Prêt d'un montant de 34M€ (trente-quatre millions d'euros),

Vu la convention relative à la poursuite des missions relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, dite convention Fesneau signée le 3 mars 2020,

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie portant sur la période 2022-2027 arrêté le 3 mars 2022,

Vu le courrier adressé à la Métropole du Grand Paris pour l'élaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026, en date du 29 août 2022 de la part de Monsieur Nunez, préfet de Police,

Vu le courrier de demande de subvention pour la mise en place et le test d'un logiciel de gestion des risques en date du 19 décembre 2023 de la part de Monsieur Hanotin, Président de Plaine Commune, accompagné des devis d'acquisition et d'abonnement du logiciel ainsi qu'une note explicative, ci-annexés,

Vu le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et Plaine Commune, pour le financement d'un logiciel de gestion des risques, mis en place dans le cadre du PICS territorial, ci-annexé,

Considérant l'exposition du territoire métropolitain aux risques d'inondation de la Seine, notamment sur les communes de Saint-Denis, Saint-Ouen, L'Île-Saint-Denis et Épinay-sur-Seine,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de GeMAPI,

Considérant la responsabilité de la Métropole dans l'élaboration d'un PICS d'ici novembre 2026, conformément au courrier du préfet de Police en date du 29 août 2022,

Considérant l'intérêt à mener une Politique Cohérente et Solidaire de Gestion du Risque d'Inondation,

Considérant la volonté de la Métropole de participer à l'amélioration et au partage des connaissances en matière de gestion des crues,

Considérant que la mise en place d'un logiciel de gestion des risques, dans le cadre d'un PICS territorial, permettrait en cas de crue de la Seine, de faciliter la sauvegarde de la population et des biens, à l'échelle intercommunale,

Considérant que l'élaboration du PICS territorial de Plaine Commune viendra alimenter et enrichir le PICS à élaborer par la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les ouvrages protégeant les communes de Saint-Denis, l'Île Saint-Denis et Saint-Ouen relèvent d'une procédure avec travaux ayant vocation à renforcer leur efficacité face aux crues et que les travaux ne pourront démarrer que d'ici 2 à 3 ans,

Considérant l'importance de compléter ces ouvrages par des démarches de sensibilisation et d'amélioration de la résilience,

Considérant l'implication de la Métropole du Grand Paris pour l'amélioration de la résilience des communes et territoires face aux inondations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet ci-annexé de convention relative au versement d'une subvention à Plaine Commune, dans le cadre du soutien à la résilience inondation.

ATTRIBUE une subvention dont le montant maximum s'élève à 14 438€ (quatorze mille quatre cent trente-huit euros), correspondant à 50% des dépenses engagées par Plaine Commune.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ci-annexée ainsi que tous documents y afférent et à en suivre sa bonne exécution.

DIT que les crédits sont imputés en section d'investissement sur l'opération de programme « ZI7300001-GEMAPI », opération « 20117 Soutien à la Résilience Inondation ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.